



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, BRUN Sylvie, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

BARI Nadine, pouvoir donné à BONNIER Eric
DURAND Bernard, pouvoir donné à CIOT Xavier

CALONEGO Fabien, pouvoir donné à DECHAUX M-Claire
Pauline FROISSANT, pouvoir donné à COUDERT Olivier

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	23
Votants + pouvoirs :	27

Appel – Ouverture de séance

23 présents – Quorum atteint pour valablement délibérer

Désignation d'un secrétaire de séance : Céline VIAL

Approbation du compte-rendu du 07 décembre 2021 → adopté à l'unanimité

Délibérations à l'ordre du jour :

Délibération n° 2022 – 001

Multi Accueil « Des Roses et des Choux » - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

(annule et remplace la délibération n° 2021 – 147 – Conseil Municipal du 8 novembre 2021)

Sur proposition du Maire,

Concernant le fonctionnement du multi-accueil « Des Roses et des Choux », il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Pour la participation des familles, sont prises en compte les ressources annuelles fournies par la CAF : les ressources retenues en matière de prestations familiales sont celles avant les abattements de 10 %. Les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Le barème est soumis : ☞ à un plancher : **8 547.96 € par an (soit 712.33 € par mois)**
 ☞ à un plafond : au 1^{er} janvier 2022 : **72 000 € par an (soit 6 000 € par mois)**

Si la famille comprend un enfant handicapé, le tarif immédiatement inférieur est appliqué. Ainsi, sur une famille de deux enfants, si l'un est handicapé, la famille se voit appliquer le tarif valable pour une famille de trois enfants.

Pour des enfants accueillis de manière très ponctuelle ou en urgence, un tarif moyen peut être appliqué selon la modalité suivante : (total participations familiales perçues par la structure sur 1 an) / (nombre d'heures payées par les familles pendant la même période).

Il est rappelé que l'ordre de priorité des inscriptions des enfants est le suivant :

1. La Mure (et enfants dont les parents s'acquittent de taxes foncières sur le bâti et taxe professionnelle sur La Mure)
2. Communes relevant de la Communauté de Communes de la Matheysine,
3. Communes extérieures à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Aussi, s'il manque des places pour les demandes des communes extérieures, seuls les enfants de cours de cycle pourront être accueillis.

ACCUEIL TEMPORAIRE et ACCUEIL PERMANENT – triple tarification

Mode de calcul :

- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant à **La Mure** :
(Revenu mensuel) X (taux d'effort) = tarif horaire
- Familles allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une commune de la **C.C.M** (hors La Mure) :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 8 %
- Famille allocataires CAF, régime général et fonctionnaire résidant dans une **commune extérieure** :
(tarif horaire de La Mure) majoré de 10 %

Frais d'inscription

- La Mure 10,00 €
- C.C.M 30,00 €
- Autre commune 50,00 €

Taux d'effort : au 1^{er} janvier 2022

ACCUEIL TEMPORAIRE et ACCUEIL PERMANENT			
	La Mure	C.C.M	Autres Communes
1 enfant	0,0619 %	0,066852 %	0.06809 %
2 enfants	0,0516 %	0,055728 %	0.05676 %
3 enfants	0,0413 %	0,044604 %	0.04543 %
4 à 7 enfants	0,0310 %	0,033480 %	0,03410 %
8 enfants et +	0,0206 %	0,022248 %	0,02266 %

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Donne son accord et décide d'adopter ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Maintient l'élargissement des tarifs murois à l'ensemble des familles justifiant du paiement de la **taxe foncière sur le bâti** ou de la **taxe professionnelle** sur la commune de La Mure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 002

Dossier de renouvellement – Label « Village Etape »

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Label « Village Etape » est attribué par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, aux communes qui répondent à différents critères. Ce label permet aux usagers de l'axe de circulation principal (RN 85 pour la commune de La Mure) d'être informés par le biais d'une signalétique de la proximité d'un bourg labellisé « Village étape ».

Les conditions reposent sur un certain nombre de critères notamment, et l'obtention du label est liée au respect de critères très stricts :

- Une bonne situation : être à 5mn ou 5 km maximum d'une nationale
- Une véritable offre de services :
 - o Proposer une restauration traditionnelle avec un nombre de couverts suffisant
 - o Offrir des hébergements hôteliers et/ou des chambres d'hôtes de qualité
 - o Disposer de commerces de type boulangerie, épicerie, boucherie, presse, pharmacie, garage, distributeur automatique
- Des équipements de qualité :
 - o L'accès à des places de stationnement ombragée ainsi qu'à des sanitaires équipés PMR
 - o La mise à disposition d'une aire de camping-cars et de pique-nique
- Des engagements durables :
 - o Entrent en compte les engagements des communes tant sur le plan du développement durable que de l'accessibilité
 - o La commune doit être aussi active dans l'embellissement de son cadre de vie (fleurissement, aménagements)
- Des offres de découvertes :
 - o Disposer d'un point d'information touristique
 - o Bénéficier de chemins de randonnées et/ou de monuments historiques

La reconduction du label n'est pas tacite. Tous les cinq ans, elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celle de l'attribution originale.

Etant donné la volonté de la municipalité de poursuivre les démarches en faveur de la promotion touristique de la ville de La Mure, afin d'inciter les touristes à visiter et faire une halte à La Mure, il convient de constituer le dossier de renouvellement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de La Mure de mandater le Maire pour constituer le dossier de renouvellement en vue d'obtenir de nouveau le label « Village Etape ».

Vu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Donne son accord afin de présenter un dossier officiel de renouvellement pour le Label « Village Etape »,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité

Lancement d'une procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon

Le Maire expose au Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-17 à L. 2223-18 et R.2223-12 à R. 2223-23,
- Vu** le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,
- Vu** les lois n° 93-23 du 8 janvier 1993 et 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire et leurs décrets consécutifs,
- Vu** la délibération n° 2019-009 du 12 février 2019 adoptant le règlement du cimetière communal,

Considérant que lors d'un état des lieux effectué dans le cimetière communal, il a été constaté qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, leurs monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines,

Considérant que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qu'il leur est ainsi mis à disposition,

Considérant que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayants-droit, ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sein du cimetière communal,

Considérant qu'au préalable de la procédure de reprise, les services municipaux vont procéder à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie, prennent leurs dispositions concernant leurs défunts, et de leur rappeler leurs obligations, à condition de pouvoir justifier d'un titre de concession,

Considérant qu'en l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à ses articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que pour être engagée dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'ait enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années,

Considérant que pour garantir la validité de la procédure, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune, l'établissement d'un procès-verbal établi dans les mêmes termes à trois années d'intervalle,

Considérant que des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non-affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure,

Considérant que la procédure de reprise nécessite la mobilisation des services municipaux sur une période estimée à environ quatre années consécutives à compter de son lancement,

Considérant qu'au terme de la procédure, le conseil municipal sera appelé à décider de la reprise ou non des concessions abandonnées et que les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions,

Il est proposé le lancement de la procédure de reprise des concessions perpétuelles constatées en état d'abandon listées ci-dessous :

N° de la concession	Concessionnaire originel	Dernier ayant droit connu	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession
C.02 A 11-12	RUELLE Pierre	Néant	13/11/1923	RUELLE Pierre en 1923
C.02 A 19-20	BRACHON Berthe	Néant	28/12/1936	BRACHON Berthe en 1956, BRACHON née BERNARD Marie-Magdeleine en 1904, BRACHON née ACHARD Alphonsine en 1927, BRACHON Joachim en 1939
C.02 A 23-24	LONGIN Eugène	Néant	20/02/1925	LONGIN Eugène en 1905, LONGIN née COUTAVE en 1897
C.02 A 32-33	RUELLE Louis	Néant	20/01/1925	RUELLE Louis en 1939, RUELLE Augustin en 1894, RUELLE Magdeleine en 1913, RUELLE Louis en 1907, RUELLE née TREILLARD en 1900, PICHAND Marcel en 1965, PICHAND Marcel en 1966, PICHAND née RUELLE Rose en 1974, RUELLE Blanche en 1997, WIDMER PICHAND Madeleine en 1998, LOUGIN Paul en 1993

C.02 B 25-26	RICHARD Ernest	M. RICHARD Ernest 38350 SUSVILLE	12/07/1944	RICHARD Marcel en 1918, RICHARD Ferdinand en 1919, RICHARD Paul en 1930, en 1944, GRAS Augustin en 1951, RICHARD Ernest en 1958, MARRY Pierre en 1968, GRAS née RICHARD Emma Alice en 1982, MARRY née RICHARD Marthe en 1983
C.02 B 27-28	PONCET Eugène	M. PONCET Eugène 38350 SUSVILLE	13/02/1925	PONCET Victor en 1903, PONCET Marcel, PONCET Mélanie, PONCET Emma, PONCET Joseph, PONCET née TROUSSIER en 1929
C.02 C 32	DESMOULINS Jules	M. DESMOULINS Jules 38350 LA MURE	11/11/1918	DESMOULINS Marc en 1929, DESMOULINS née RAVET en 1954
C.02 D 06-08	ROUARD Marcel	Néant	14/08/1956	ROUARD Marcel en 1964, ROUARD Marie Louise en 1926, COUTURIER Bernard en 1954, ROUARD Estelle en 1980
C.02 D 23-24	PELLAT Victor	Néant	22/12/1925	PELLAT Victor en 1941
C.02 F 28-29	SAVIN Alexis	M. SAVIN Alexis La Croix Rouge 38000 GRENOBLE	19/11/1951	SAVIN née CARROUEL en 1951, SAVIN Augustin en 1956, SAVIN Louis en 1945, SAVIN Augustin François en 1963, SAVIN Joséphine en 2011
C.02 G 01	CAGNOL Julien	M. CAGNOL Julien Rue Saint-Laurent 38000 GRENOBLE	30/10/1948	BOUSCARLE Louise en 1947
C.02 H 17	PREDEN Marie	Mme PREDEN Marie Place de la Liberté 38350 LA MURE	17/10/1947	SMANIOTTO Sylviano en 1942
C.02 I 07	MENARD Maurice	M. MENARD Maurice 49 Chion-Ducollet 38350 LA MURE	20/06/1945	MENARD née KESTEMONT en 1945
C.02 I 29	PLANO Michel	M. PLANO Michel Rue Croix Blanche 38350 LA MURE	25/08/1947	
C.02 K 26-27	RIPERT Adolphe	Néant	26/06/1919	RIPERT Adolphe en 1941, RIPERT née DOURNON en 1919, RIPERT Hélène en 1931
C.02 K 32	MARTIN Maurice	M. MARTIN Maurice Chemin Saint-Jean 38700 LA TRONCHE	15/04/1919	RONAT née TUREL Julie en 1919
C.02 K 33-35	BERNARD Maria née FROMENT	Madame BERNARD Maria 38350 LA MURE	01/05/1919	FROMENT Frédéric en 1899, FROMENT Marie-Louise en 1901, BERNARD Albert en 1902, FROMENT née BETHOUX en 1920, BERNARD née FROMENT Joséphine en 1922, RUELLE Louise en 1957
C.02 K 44	DUMAS Louis	Néant	14/02/1914	DUMAS Louis en 1949, PERONARD Célestine en 1914, DUMAS née BARD Léonie en 1939, CHALON née DUMAS Marie-Louise en 1985
C.02 K 45-46	GERMAIN-BONNE née ALLEGRE	Néant	14/11/1913	GERMAIN-BONNE née ALLEGRE en 1924, GERMAIN-BONNE Elisée en 1913, GERMAIN-BONNE Marie en 1917

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Valide** la procédure de reprise des concessions réputées en état d'abandon,
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise sur les concessions ciblées en état d'abandon dans le cimetière communal, dont la liste est jointe en annexe,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 004

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine *Boucherie de la Matheysine*

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n°2021-001 du Conseil municipal de La Mure en date du 28 janvier 2021.

Attribution de l'aide :

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

Entendu que la demande faite par **M. Stéphane VERNET** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « Boucherie de la Matheysine », représentée par M. Stéphane VERNET, dont l'adresse du commerce est : **1 montée de la Citadelle – 38350 La Mure**

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de 813 € HT mensuels, fixé entre le locataire, la SARL « Boucherie de la Matheysine » et son bailleur, M. et Mme André et Marie-Angèle GUIGNIER, une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **350,00 €** mensuel ;
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **175,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **3 150,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} mars 2022**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **Boucherie de la Matheysine**, représentée par **M. Stéphane VERNET** ;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 005

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine Pat'Pressing

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure a mis en place une aide à l'implantation commerciale, acceptée par délibération n°2021-001 du Conseil municipal de La Mure en date du 28 janvier 2021.

Attribution de l'aide :

Conformément à la délibération du conseil municipal référencée ci-dessus, et suivant les prescriptions du règlement lié à la présente délibération ;

Entendu que l'implantation du commerce se situe dans le périmètre défini selon le plan annexé au règlement ;

Entendu que la demande faite par **Mme Patricia BARRÉ** remplit toutes les conditions précisées dans le règlement :

Une aide est apportée à l'entreprise « **Pat Pressing** », représentée par Mme Patricia BARRÉ, dont l'adresse du commerce est : **26 place Pérouzat – 38350 La Mure**

Montant de l'aide :

Conformément au montant du loyer de 600 € HT mensuels, fixé entre le locataire, la SARL « Pat Pressing » et son bailleur, « SCI Murloc 38 », une convention tripartite est proposée comme suit :

- du 1^{er} au 6^{ème} mois : une aide financière de 50 % du loyer hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois, soit dans le cas présent un montant d'aide de **300,00 €** mensuel ;
- du 7^{ème} au 12^{ème} mois : une aide financière de 25 % du loyer, hors charges et taxes, avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois, soit dans le cas présent, un montant de **150,00 €** mensuel ;
- La présente aide représente un montant total de **2 700,00 €** sur 12 mois.

Durée de l'aide

L'aide sera versée mensuellement sur 12 mois, conformément à la convention entre les parties avec pour date de départ, le **1^{er} mars 2022**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale à l'entreprise **Pat'Pressing**, représentée par **Mme Patricia BARRÉ** ;
- **Approuve** la convention telle qu'annexée ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 006

Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Thierry CARDONA

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 19 janvier 2022, **M. Thierry CARDONA**, propriétaire du n° **63 rue Jean Jaurès**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro **PRF 38 269 22 001**, pour le ravalement de la façade de ladite propriété, sise sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 74**.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majoré à 15 %, soit une aide d'un montant de **cinq cent soixante-dix euros (570,00 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. Thierry CARDONA** (demeurant n° 63 rue Jean Jaurès - 38350 LA MURE), pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 63 rue Jean Jaurès à LA MURE, terrain cadastré section AH – parcelle n° 74, pour un montant de **cinq cent soixante-dix euros (570.00 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 - 007

Plan façade : Attribution subvention ALPES ISERE HABITAT – réhabilitation de l'ensemble immobilier Ilot BALME

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération en date du 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, la ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 25/11/2021, **l'organisme ALPES ISÈRE HABITAT**, domicilié 21 avenue de Constantine – 38035 Grenoble, qui prévoit la réhabilitation de son ensemble immobilier désigné « Ilot Balme », sis au cœur du centre historique de la commune, à l'angle de la Grande Rue et de la Rue Murette, sur le terrain cadastré section AH parcelles n° 477 / 478 / 481 / 482 / 483 / 848 / 486 / 487 et 489, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 21 008**.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 majoré à 15%, soit une aide d'un montant de **vingt-deux mille cinq cent cinquante-deux euros et vingt centimes (22 552,20 €)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **décide et approuve le versement d'une subvention** au bénéfice de **l'organisme ALPES ISÈRE HABITAT** (demeurant n° 21 Avenue de Constantine – 38035 GRENOBLE), pour le ravalement de la façade de son ensemble immobilier « Ilot BALME » sis au cœur du centre historique de la commune de LA MURE, à l'angle de la Grande Rue et le long de la rue Murette sur un terrain cadastré section AH parcelles n° 477 / 478 / 481 / 482 / 483 / 484 / 486 / 487 / 489, pour un montant de **vingt-deux mille cinq cent cinquante-deux euros et vingt centimes (22 552,20 €)**

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Attribution d'un nom de voie communale : Voie Carron des Prés

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite à la délivrance du permis d'aménager du lotissement MINALI (dossier enregistré sous le n° PA 038 269 20 20 0003) en date du 23/02/2021, dont la desserte des lots est organisée de part et d'autre d'une nouvelle voie d'accès privée, il convient désormais de dénommer officiellement cette nouvelle voie.

La distribution des lots du lotissement susvisé est située dans le prolongement de la voie d'accès privée du lotissement « Carron des Prés ». Pour en faciliter la géolocalisation, il est proposé de lui attribuer un nom de rue commun avec le lotissement Le Carron des Prés.

Afin de perturber le moins possible les habitants dudit lotissement, le maintien de la mention « Carron des Prés » dans l'intitulé de la rue semble une bonne option.

Par conséquent, il est proposé d'octroyer, à la voie de desserte des lotissements « Carrons des Prés » et « Minali », le nom de « **VOIE CARRON DES PRÉS** ».

La « Voie Carron des Prés », d'une longueur d'environ 350 m, constituée des parcelles cadastrées section AI n° 355 / 371 / 372 et pour partie de la parcelle AI n° 400, s'inscrira du croisement de l'entrée du lotissement Carron des Prés et l'Avenue Docteur Tagnard, pour se terminer au bout de la voie d'accès de desserte du lotissement Minali, soit en limite de la parcelle cadastrée section AI n° 399 (cf. plan ci-joint).

Avec toujours l'objectif de perturber le moins possible les habitants du Lotissement Carron des Prés, il est proposé de maintenir la numérotation croissante en place dudit lotissement, et d'attribuer aux futurs habitations du lotissement Minali, en respect des normes en vigueur et afin d'anticiper toute future urbanisation des terrains situés dans la continuité, une numérotation sur le principe pair/impair.

Par conséquent l'adressage des habitations le long de la voie Carron des Prés s'établira comme suit :

- n° 1 Voie Carron des Prés pour la parcelle AI 357 (actuellement n° 1 lotissement Carron des Prés)
- n° 2 Voie Carron des Prés pour la parcelle AI 358 (actuellement n° 2 lotissement Carron des Prés)
- n° 3 Voie Carron des Prés pour la parcelle AI 359 (actuellement n° 3 lotissement Carron des Prés)
- n° 4 Voie Carron des Prés pour la parcelle AI 360 (actuellement n° 4 lotissement Carron des Prés)
- n° 5 Voie Carron des Prés pour la parcelle AI 361 (actuellement n° 5 lotissement Carron des Prés)
- n° 6 Voie Carron des Prés pour la parcelle AI 362 (actuellement n° 6 lotissement Carron des Prés)
- n° 7 Voie Carron des Prés pour la parcelle AI 363 (actuellement n° 7 lotissement Carron des Prés)
- n° 8 Voie Carron des Prés pour la parcelle AI 364 (actuellement n° 8 lotissement Carron des Prés)
- n° 9 Voie Carron des Prés pour la parcelle AI 365 (actuellement n° 9 lotissement Carron des Prés)
- n° 10 Voie Carron des Prés pour la parcelle AI 366 (actuellement n° 10 lotissement Carron des Prés)
- n° 11 Voie Carron des Prés pour la parcelle AI 367 (actuellement n° 11 lotissement Carron des Prés)
- n° 12 Voie Carron des Prés pour la parcelle AI 368 (actuellement n° 12 lotissement Carron des Prés)
- n° 13 Voie Carron des Prés pour la parcelle AI 369 (actuellement n° 13 lotissement Carron des Prés)
- n° 14 Voie Carron des Prés pour la parcelle AI 370 (actuellement n° 14 lotissement Carron des Prés)
- n° 15 Voie Carron des Prés pour le lot n° 1 du lotissement MINALI sur la parcelle AI 400
- n° 16 Voie Carron des Prés pour le lot n° 3 du lotissement MINALI sur la parcelle AI 400
- n° 17 Voie Carron des Prés pour le lot n° 2 du lotissement MINALI sur la parcelle AI 400
- n° 18 Voie Carron des Prés pour le lot n° 4 du lotissement MINALI sur la parcelle AI 400

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **Adopte** l'appellation « **Voie CARRON DES PRÉS** » pour la voie de desserte des lotissements « Carron des Prés » et « Minali » décrite ci-dessus ;
- **Approuve** l'attribution des adresses comme décrites ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Transformation de l'ancienne gendarmerie : Etudes de faisabilité – Plan de financement : demandes de subventions et fonds de concours

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la réflexion sur la transformation des bâtiments de l'ancienne gendarmerie en Maison des Solidarités, la ville a choisi de faire réaliser des études de faisabilité et d'amorcer la phase pré-opérationnelle sur l'année 2022.

Cette étape vise à déterminer les conditions de réalisations techniques et financières du projet en lien avec les associations caritatives et les partenaires socio-économiques et institutionnels. Elle vise à apporter des éléments d'aide à la décision afin de mettre en œuvre par la suite ce projet qui a pour double objectif de :

- Réhabiliter une friche communale
- Proposer des services pluridisciplinaires en direction des plus précaires à l'échelle de notre territoire rural de moyenne montagne, depuis l'aide alimentaire jusqu'à la réinsertion.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer cette phase pré-opérationnelle et de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR et du LEADER.

Le coût prévisionnel du projet

315 000 € HT

Le plan de financement suivant est proposé :

DETR	30,00 %	94 500,00 €
Fonds Européens (LEADER)	20,32 %	64 000,00 € (montant maximum)
Co-financement collectivités publiques	9,93 %	31 300,00 €
Fond propre de la commune	39,75 %	125 200,00 €
Total HT	100,00 %	315 000,00 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces études et de cette phase pré-opérationnelle,
- **Sollicite une subvention** au titre de la DETR d'un montant de **94 500.00 € ;**
- **Sollicite une subvention** au titre du LEADER d'un montant de **64 000.00 € ;**
- **Sollicite un fonds de concours** d'autres collectivités d'un montant de **31 300,00 € ;**
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 010

Etudes Petites Villes de demain – Demande de subventions LEADER (Europe) et DETR

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de faire face aux enjeux de développement de la commune, la Municipalité est en train de définir un programme de revitalisation qui diagnostiquera les enjeux actuels et futurs. Par la définition d'un plan guide et d'un plan d'action, le programme de revitalisation hiérarchisera dans l'espace et dans le temps les actions à mener.

Dans le cadre du programme de revitalisation, la commune souhaite se faire accompagner sur les thématiques définies dans le cadre de la convention ORT :

- Etude déplacements et stationnements
- Etude patrimoine
- Programme partenarial AURG 2022

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR et du programme LEADER (Europe)

Le coût prévisionnel du projet

129 745.00 € HT

Le plan de financement suivant est proposé :

Europe	49.3 %	64 000,00 €
DETR	30 %	38 923,00 €
Banque des territoires	0.7 %	872.50 €
Fond propre de la commune	20 %	25 949.00 €
Total HT	100 %	129 745.00 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation du programme de revitalisation ;
- **Sollicite une subvention** au titre de la DETR d'un montant de **38 923.00 € ;**
- **Sollicite une subvention** au titre du programme LEADER d'un montant de **64 000.00 € ;**
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 011

Petites Villes de Demain – Convention partenariale avec la Gendarmerie

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de faire face aux enjeux de développement de la commune, la Municipalité s'est engagée dans un programme de revitalisation qui diagnostiquera les enjeux actuels et futurs.

Cet engagement pour l'amélioration de la qualité de vie nécessitait une offre de sécurité adaptée. C'est ainsi que la Gendarmerie apporte son expertise afin d'accompagner utilement les élus dès la phase de conception de leur projet de redynamisation territoriale.

La Gendarmerie et la commune de La Mure se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population. Chacun dans leur champ de compétence respectif, ils mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent, via un contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire (cf. convention en annexe).

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Donne son accord** pour l'engagement de la commune dans cette convention partenariale,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 012

Poste chef de projet « Petites Villes de Demain » : Demande participation Communauté de Communes de la Matheysine

La commune de La Mure et la Communauté de Communes de la Matheysine ont été retenues, en décembre 2020, dans le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) et ont également signé une convention-cadre « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

Le 27 avril 2021, la ville de La Mure a signé avec la Communauté de Communes et les services de l'Etat et le Département, la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ». Cette convention prévoit une phase de diagnostic territorial de dix-huit mois, ainsi que la définition de grandes orientations afin de préparer l'ORT qui lui succèdera, sur la durée de la mandature.

Afin de mettre en œuvre ces deux dispositifs, et conformément au cadre défini par l'Etat, il a été procédé au recrutement d'un chef de projet.

Ce recrutement est accompagné financièrement par l'Etat. Cette aide consiste en une subvention du poste de chef de projet créé dans le cadre du programme PVD-ORT.

Cette subvention est de 75 % des dépenses HT engagées dans la limite de :

- 45 000 €, financés conjointement par la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, en l'absence d'OPAH-RU ;
- 55 000 €, financés par la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de l'Habitat, si le territoire concerné a signé une OPAH-RU

La commune et la communauté de communes travaillant de concert à la réussite de ce projet, il a été décidé une clé de répartition pour le financement du reste à charge, une fois les aides de l'Etat déduites, comme suit :

- 80 % pris en charge par la commune de La Mure
- 20 % financés par la Communauté de Communes de la Matheysine

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

- **Donne son accord** pour solliciter le concours de la Communauté de Communes de la Matheysine, à hauteur de 20 % du reste à charge pour le financement du poste de chef de projet PVD ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 013

Création d'un poste d'agent technique d'entretien des espaces publics dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » - Contrat unique d'insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi PEC CUI-CAE

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics au sein du service Extérieur / Propreté Urbaine, à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée pourra être conclu pour une période de 12 mois à compter de janvier 2022.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Aussi, il est proposé le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à **temps partiel**, à raison de 26 heures / semaine pour une durée de 12 mois.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Auvergne –Rhône – Alpes du 28/09/2020,

- **Approuve** la proposition de recrutement d'un CUI – CAE telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 - 014

Création de postes non-permanents pour un accroissement temporaire d'activité C

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°) ;

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;**

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent à temps non-complet, compte tenu d'un accroissement (temporaire) d'activité pour l'année 2022 dans le service de la Médiathèque.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux, au grade d'adjoint du patrimoine.. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création du poste tel que présenté ci-dessus,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, et que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 015

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 %

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non-complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service garderie et restauration scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16.10/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent du service garderie et restauration scolaire à temps non complet à raison de 16.10/35^{ème}, pour une durée déterminée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, et que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité